

Responsabilité des Dirigeants

FICHE POINTS FORTS

UN NOUVEAU CONTRAT

— **Un contrat unique :**

visant les Dirigeants de droit et de fait du Souscripteur et de ses Filiales, des Entreprises et Associations et plus les seuls Mandataires Sociaux

— **Un contrat + clair :**

focalisé sur 2 garanties principales pour le Dirigeant : la couverture des frais de défense et des dommages-intérêts mis à sa charge

— **Des nouvelles extensions de garanties :**

-La qualité d'assuré est étendue aux :
Ayants-droit / Conjoints / Fondateurs / Représentants

-Nous couvrons également :

Les dépenses courantes en cas de privation d'actifs (frais de scolarité, loyers, consommation d'eau, de gaz, téléphoniques, cotisations d'assurance...)
Les frais d'aide psychologique / Les frais d'enquête / Les frais d'extradition / les frais d'image
Les fautes liées à l'emploi

35.000 € par période
d'assurance pour
chaque garantie

- La personne morale est couverte : en cas de réclamation conjointe / en cas de faute non séparable

— **Des exclusions réduites :** La faute intentionnelle ou dolosive / Le passé connu / L'avantage, profit, rémunération / Le dommage corporel ou matériel ou immatériels

PLUS DE SERVICES

— **Protection Juridique :**

Informations juridiques par téléphone
validation juridique des contrats
frais de garde à vue (prise en charge des frais et honoraires d'avocats)

— **Assistance :**

assistance garde à vue (serrurier – permanence voyage – garde des enfants...)
assistance juridique (avance de caution pénale)
assistance retour anticipé
assistance risques psychosociaux

— **Accompagnement en cas de difficultés financières :**

procédure d'alerte (prise en charge des frais et honoraire de l'expert)
procédure de conciliation et mandat ad hoc (prise en charge des honoraires du conciliateur – du mandataire ad hoc – de l'expert)

3 partenaires pour vous accompagner



Une équipe de 23 souscripteurs spécialisés en région et en Ile de France à votre service

Votre Référent :

Tél :